



Version finale

## Comité interministériel pour la coopération au développement

### Procès-verbal de la réunion du 14 juin 2011

#### Base légale :

- Loi du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement
- Règlement grand-ducal du 14 février 1996 fixant la composition et le fonctionnement du comité interministériel pour la coopération au développement)

Membre	Ministère	Présent
BICHLER Marc	Président, MAE	<input checked="" type="checkbox"/>
AGNES Anouk	Finances (suppl.)	
BERTOLI Loïc	Economie	
BESCH Edmée	Education Nationale (suppl.)	
BRITZ Joseph	Education Nationale	
DELVAUX Léon	MAE	<input checked="" type="checkbox"/>
FISCH Maryse	Égalité des Chances	
GEHL Georges	Développement durable	<b>Exc.</b>
GENGLER Bob	Fonction publique	<input checked="" type="checkbox"/>
GOERENS Pierre	Etat - Service des Médias (ass.)	<input checked="" type="checkbox"/>
JACOBY Arsène	Finances	
OLINGER Jean	IGF	<b>Exc.</b>
RIECHERT Alex	MAE, secrétaire	<input checked="" type="checkbox"/>
SCHLIM Romain	Fonction Publique (suppl.)	
SCHROEDER Isabelle	Égalité des Chances (suppl.)	<b>Exc.</b>
SCHWEICH Claude	Agriculture	<input checked="" type="checkbox"/>
WAGENER Raymond	Sécurité Sociale	<b>Exc.</b>
WAGENER Yolande	Santé	

### **1. Approbation de l'ordre du jour :**

L'ordre du jour proposé est approuvé.

### **2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 mars 2011**

Le procès-verbal est approuvé.

### **3. Coopération déléguée**

Le concept de coopération déléguée apparaît dans le contexte de la Déclaration de Paris et des efforts d'harmonisation des méthodes de travail de l'aide au développement. La Déclaration de Paris a eu comme suite au niveau européen l'établissement du « Code de conduite de l'UE sur la complémentarité et la division du travail dans la politique de développement », dont une mesure proposée est la coopération déléguée.

La coopération déléguée consiste à déléguer la réalisation d'un projet ou programme à un autre bailleur afin de parvenir à une action plus compacte avec moins de bailleurs sur le terrain et de réaliser des économies d'échelle.

Le Luxembourg participe à des coopérations déléguées aussi bien en confiant des interventions à d'autres bailleurs, qu'en mettant en œuvre des interventions d'autres bailleurs.

Le MAE présente les différentes coopérations déléguées auxquelles le Luxembourg participe :

- La première expérience de coopération déléguée s'est faite en Equateur où un projet dans le secteur de la santé a été confié à la Coopération belge.
- Au Laos, la Belgique a délégué sa coopération dans le domaine de la santé au Luxembourg.
- Au Sénégal, une coopération « croisée » avec la Belgique s'est mise en place : le Luxembourg a confié ses interventions dans le domaine de l'hydraulique à la Belgique et la Belgique en a fait de même dans le secteur de la formation professionnelle.
- Le Luxembourg réalise aussi un certain nombre de projets de la Commission européenne :
  - o au Monténégro, dans le secteur forestier,
  - o au Nicaragua, dans le secteur touristique,
  - o au Niger, dans le secteur de l'eau.

Inversement, au Vietnam, le Luxembourg soutient la Commission européenne dans le secteur de la santé.

Au Cap Vert, les autorités capverdiennes suggèrent que la Commission européenne délègue au Luxembourg ses activités dans le secteur de l'eau,

qui est également l'un des secteurs d'activité de la coopération luxembourgeoise.

A remarquer que pour se voir confier des interventions de la Commission européenne, Lux-Development, l'agence d'exécution de la Coopération luxembourgeoise, a dû faire au préalable l'objet d'un audit certifiant qu'elle respecte les standards internationaux en matière de gestion financière, de marchés publics et de contrôle.

Le Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative s'enquiert sur les modalités du suivi en matière de coopération déléguée. Le MAE explique que les standards des partenaires sont généralement bien suffisants pour ne pas nécessiter de rapports ou charges supplémentaires. Le cas échéant, le MAE adressera des demandes de précisions aux partenaires.

#### **4. Cohérence des politiques pour le développement**

La Ministre Jacobs s'est entretenue récemment avec le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur, Monsieur Krecké, au sujet de la stratégie de sortie de la coopération luxembourgeoise au Vietnam et en El Salvador dans le cadre des Programmes indicatifs de coopération de 3<sup>e</sup> génération (PIC3)<sup>1</sup>. Dans ces pays partenaires, les PIC3 continueront à s'atteler à la lutte contre la pauvreté, tout en préparant parallèlement le terrain pour une coopération davantage orientée vers les échanges économiques et commerciaux. Dans ce contexte, il faudra explorer les moyens et possibilités du secteur privé luxembourgeois d'investir dans ces pays.

##### emergency.lu<sup>2</sup>

emergency.lu est une plateforme composée des sociétés luxembourgeoises Hitec, SES-Astra et Luxembourg Air Rescue, et financée par le MAE pour fournir un système de communication à réaction rapide en cas de catastrophe humanitaire.

L'initiative vise à pallier la carence qui surgit dans les heures qui suivent une catastrophe naturelle, lorsqu'en raison de la rupture des moyens de télécommunications, la coordination des secours est extrêmement difficile à mettre en place.

L'idée d'emergency.lu s'est formée autour d'un terminal de communication, le NoSaCo (Nomadic Satellite Communication) de la société luxembourgeoise

---

<sup>1</sup> Voir aussi le compte rendu de la réunion du CID du 22 mars à ce sujet.

<sup>2</sup> Voir aussi le site <http://www.emergency.lu/>

Hitec, destiné initialement, entre autres, à fournir aux ONG une connectivité par satellite sur le terrain.

Sous l'impression des difficultés de communication après le tremblement de terre en Haïti en janvier 2010, le MAE a entrevu les opportunités que pouvait offrir ce produit dans le domaine de l'action humanitaire, en particulier dans les premières heures après une catastrophe. En effet, le Programme alimentaire mondial (PAM), qui coordonne les télécommunications dans les situations d'urgence, a confirmé qu'il n'existait pas de réponse satisfaisante lors de cette phase critique<sup>3</sup>.

Outre ses terminaux NoSaCo, Hitec est en train de développer les logiciels et services nécessaires à l'interopérabilité des équipements (ordinateurs et téléphones portables notamment). La couverture par satellite à travers le monde, et en particulier dans régions les plus exposées aux catastrophes naturelles, sera assurée par SES qui installera trois hubs à cette fin. L'acheminement rapide du terminal sera réalisé par Luxembourg Air Rescue.

La solution emergency.lu, qui répond à une lacune dans le système humanitaire, devrait être prête et opérationnelle en fin d'année. Un accord à ce sujet a été signé le 28 avril dernier par la Ministre Jacobs et les trois partenaires privés. Cet accord est l'exemple d'un Public Private Partnership prometteur.

Il n'est pas exclu que la solution soit également utilisée dans des contextes autres que l'urgence immédiate. Ainsi, le UNHCR envisagerait son utilisation dans les camps de réfugiés, aussi bien à des fins opérationnelles qu'au bénéfice des réfugiés.

Lors de son déplacement à New York la semaine dernière, la Ministre Jacobs a présenté la solution à Madame Valerie Amos, Secrétaire général adjoint des Nations Unies pour les Affaires humanitaires et Coordinateur des secours d'urgence, qui s'est dit très intéressée, à condition que le système respecte les standards internationaux.

Le MAE souligne la bonne coopération dans ce dossier au niveau du volet relatif aux communications avec le Service des médias et des communications.

---

<sup>3</sup> C'est au cours des 72 premières heures qui suivent une catastrophe que les chances de sauver des vies sont les plus grandes.

## **5. Projet de loi (état de la procédure législative)**

Le projet de loi modifiant la loi de 1996 se trouve actuellement pour avis au Conseil d'Etat. La Ministre Jacobs rencontrera le Conseil d'Etat le 15 juin pour répondre aux questions de ce dernier.

Le Cercle des ONG de développement a récemment exprimé d'assez vives critiques concernant le projet lors d'une conférence de presse et estime ne pas avoir été suffisamment impliqué dans les travaux.

Le groupe de travail MAE-ONG a discuté le projet de loi à six reprises au cours des derniers mois et les représentants des ONG ont été invités à trois reprises à remettre des commentaires à son sujet, ce qui n'a donné lieu qu'à un faible retour. Le MAE regrette que les réunions du groupe de travail n'aient pas permis d'aplanir les différences.

A remarquer qu'une motion déposée par Déi Gréng propose de reporter les délibérations sur le projet de loi à la Chambre des députés et de prévoir une discussion lors des Assises de la Coopération 2011.

## **6. Divers**

Les Assises de la Coopération 2011 se tiendront la semaine du 12 septembre. La partie « interne » (réunions entre le MAE, les RP/Ambassades et Lux-Development) se déroulera le 12 et le 13 septembre. La partie publique débutera le 14 septembre par une réception d'ouverture, suivi le 15 et le 16 par les Assises proprement dites, qui se tiendront au Centre Convict. Le MAE espère pouvoir organiser à l'occasion des Assises une conférence avec Madame Josette Sheeran, Directrice générale du Programme alimentaire mondial (14 septembre, à confirmer).

La réunion du CID du 12 juillet prochain sera l'occasion de la rencontre annuelle avec les représentants d'ONG et du Cercle de Coopération des ONG de développement.

### **Document(s) distribué(s)<sup>4</sup> :**

Par le MAE : Communiqué de presse du 28 avril 2011 concernant emergency.lu

---

<sup>4</sup> Une copie des documents est disponible sur le site du CID <<http://cooperation.mae.lu/fr/Comite-interministeriel-sur-la-cooperation-au-developpement> >